

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **7^e jour du mois de juin 2021**, en vidéo-conférence, à compter de 18 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2021-158
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point :

- 6.7 Autorisation pour une parade

Adoptée

2021-159
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2021 tel que rédigé.

Adoptée

2021-160
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-161

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-162

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-163

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-164

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-165

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-166

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le procès-verbal de séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-167

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2021

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2021-168

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FRATERNITÉ INTÉGRATION ENTRAIDE DE LA RÉGION D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Fraternité, Intégration et Entraide de la région d'Asbestos pour une contribution financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 500 \$ à l'organisme Fraternité, Intégration et Entraide afin de leur permettre d'offrir des activités de loisirs aux personnes handicapées de la région de Val-des-Sources.

Adoptée

2021-169

DEMANDE D'APPUI À LA LIGNE 988

CONSIDÉRANT QUE le taux de suicide alarmant au Canada représente une crise nationale en matière de santé qui ne connaît aucune frontière;

CONSIDÉRANT QUE l'isolement attribuable à la COVID 19 a eu des effets dévastateurs sur la santé mentale et que le taux de suicide cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2020, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité la motion déposée par le député conservateur Todd Doherty, motion demandant au gouvernement d'agir immédiatement, en collaboration avec les provinces, pour regrouper tous les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide en un seul service national accessible à tous les Canadiens au moyen d'un numéro à trois chiffres facile à mémoriser soit le 988;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources appuie la motion adoptée afin de créer au Canada un service téléphonique d'écoute téléphonique national pour la prévention du suicide accessible au moyen d'un numéro à trois chiffres, soit le 988.

QUE cette résolution soit transmise au député fédéral de la circonscription Richmond-Arthabaska, monsieur Alain Rayes afin qu'il porte ce message à Ottawa.

Adoptée

2021-170

APPUI À LA MRC DES APPALACHES DANS LE DOSSIER DU BAPE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec travaille à adopter un cadre de gestion entourant l'amiante d'ici l'automne prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources est directement touchée par les décisions prises à l'égard du nouveau cadre de gestion entourant la gestion de l'amiante et que les municipalités touchées souhaitent être représentées dans les discussions;

CONSIDÉRANT QUE les suites données au rapport du BAPE auront des conséquences importantes sur le développement de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent collaborer à la démarche actuelle pour faire partie des solutions avancées;

CONSIDÉRANT QUE la démarche entourant les suites à donner au rapport du BAPE est sous la responsabilité du bureau du premier ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources appuie la démarche de la MRC des Appalaches afin qu'elle et les municipalités touchées par le cadre de gestion soient présentes et puissent collaborer aux réflexions et participer aux discussions ayant cours actuellement dans les différents comités interministériels dans le dossier du BAPE sur l'amiante, et ce afin qu'elles puissent faire part directement de leurs préoccupations et enjeux dans ce dossier;

QUE cette résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec, Monsieur François Legault et en copie conforme au député André Bachand.

Adoptée

2021-171

APPUI À LA CROISÉE DES SENTIERS POUR LE PROJET COMMUNAUTÉS NOURRICIÈRES

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'organisme La Croisée des sentiers pour le projet de plantation d'arbres fruitiers et de bacs de plantation;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre très bien dans l'orientation d'assurer un verdissement de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources appuie le projet de Communautés nourricières déposé auprès du Comité estrien pour des saines habitudes de vie de l'organisme la Croisée des sentiers soit un projet de plantation d'arbres fruitiers et de bacs de plantation dans la municipalité.

QUE la ville mandate Georges-André Gagné, directeur général afin de signer tout document pour et nom de la municipalité.

Adoptée

2021-172

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DES SOURCES - CALENDRIER-RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS ET SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES AÎNÉES DE LA MRC DES SOURCES

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources participe au Calendrier-Répertoire 2022 des activités et services offerts aux personnes âgées de la MRC des Sources, et ce pour un montant de 225 \$.

Adoptée

2021-173

DÉFI HANDICAP DES SOURCES - DEMANDE DE FINANCEMENT - ÉTÉ 2021 - PROGRAMME VIENS T'AMUSER, J'AI UNE PLACE POUR TOI!

CONSIDÉRANT que les municipalités ont la responsabilité d'accueillir ou de s'assurer de l'accueil des enfants handicapés dans les services d'activités estivales (SAE);

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent déléguer la responsabilité à un organisme les services d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que Conseil Sport Loisirs de l'Estrie et Service Canada (Carrière-été) contribuent financièrement aux services d'activités estivales, mais que ceux-ci ne couvrent pas tous les frais d'embauche d'accompagnateurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que Défi Handicap des Sources a démontré depuis 8 ans qu'il peut offrir les services d'accompagnement à ses jeunes et que les parents y sont pleinement satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue financièrement pour un montant de 1 950 \$ pour l'année 2021 aidant ainsi Défi Handicap des Sources à engager des intervenants qualifiés et à offrir un service de qualité. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2021-174
AUTORISATION POUR UNE PARADE

CONSIDÉRANT la période tumultueuse vécue ces derniers mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'AUTORISER Ian St-Hilaire à organiser une parade dans les rues de Val-des-Sources à une date à être confirmée.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS, MAINTENANT VAL-DES-SOURCES (ANCIEN TERRAIN DE BALLE TROIS-LACS)

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à cette séance du Conseil, il propose un règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos maintenant Val-des-Sources (Ancien terrain de balle des Trois-lacs). Un projet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS, MAINTENANT VAL-DES-SOURCES (DIVERS CHANGEMENTS)

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à cette séance du Conseil, il propose un règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos maintenant Val-des-Sources (divers changements). Un projet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-262 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement numéro 2017-262 - Règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation de façades commerciales dans le secteur du centre-ville. Un projet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-317 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021 (TARIFS RÉSIDENCES DE TOURISME)

Le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement 2021-317 - Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes et des tarifs pour l'année 2021 (Tarifs résidences de tourisme). Un projet est déposé séance tenante.

2021-175

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS, MAINTENANT VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 2021-XXX : Règlement modifiant le règlement 2006-117 - Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos maintenant Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 2021-XXX : Règlement modifiant le règlement 2006-117 - Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos maintenant Val-des-Sources.

Adoptée

2021-176

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS, MAINTENANT VAL-DES-SOURCES (ANCIEN TERRAIN DE BALLE TROIS-LACS)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de Règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos, maintenant Val-des-Sources (ancien terrain de balle Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique écrite de 15 jours concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER le règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos, maintenant Val-des-Sources (ancien terrain de balle Trois-Lacs).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN
D'URBANISME
DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES)
(Ancien terrain de balle Trois-Lacs)**

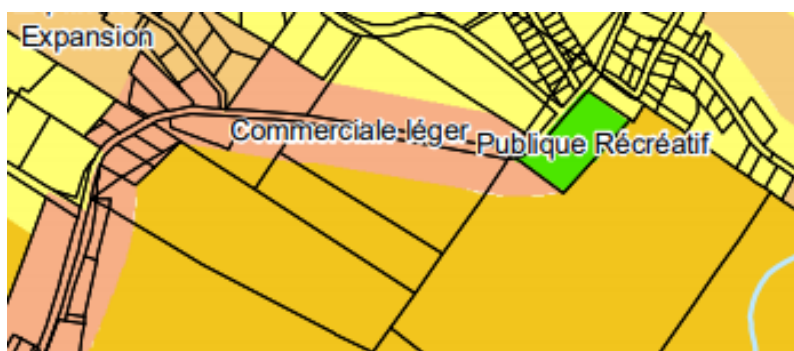
ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 – Modification du plan des Grandes affectations du sol
(lot 3 172 304)**

Le plan des Grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié de façon à changer l'Affectation du sol du lot 3 172 304 (ancien terrain de balle boul Larochelle) pour la faire passer de *Publique – récréatif* à *Commercial léger*;



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2021-177

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS, MAINTENANT VAL-DES-SOURCES (DIVERS CHANGEMENTS)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 -Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos, maintenant Val-des-Sources (divers changements);

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique écrite de 15 jours concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 -Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos, maintenant Val-des-Sources (divers changements).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES)
(Divers changements)**

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

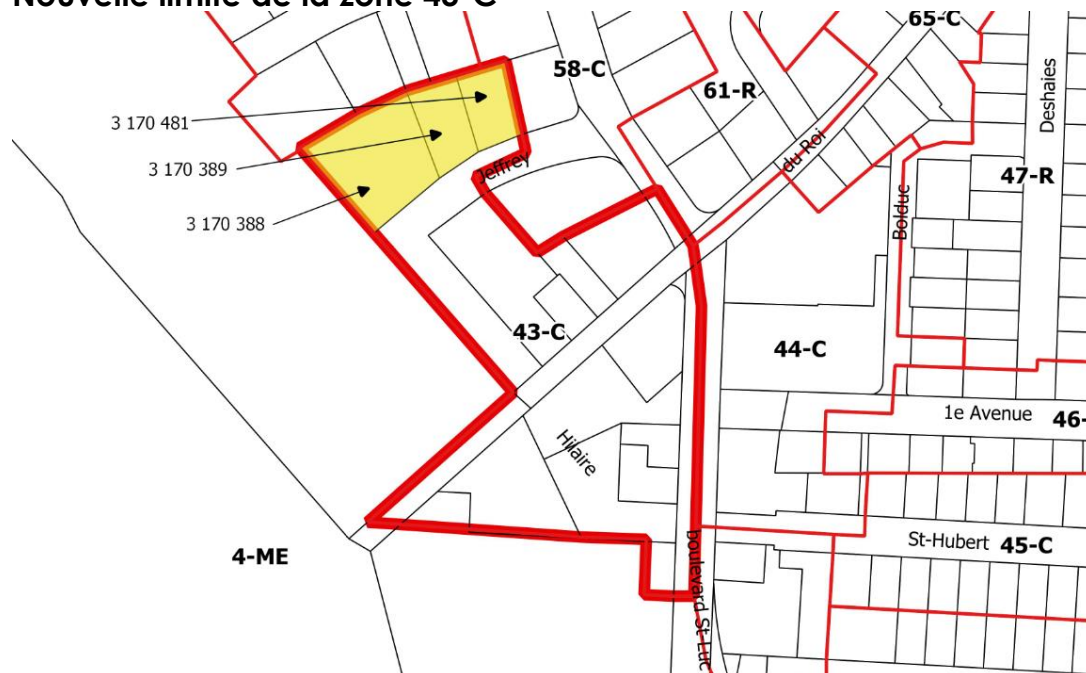
ATTENDU que la Ville d'Asbestos (maintenant Ville de Val-des-Sources) a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Agrandissement de la zone 43-C:

La carte de zonage est modifiée de façon à inclure les lots 3 170 388, 3 170 389 (167, rue Jeffrey) et 3 170 481 (315, boul. St-Luc) dans la zone **43-C** tel que montré à la figure suivante :

Nouvelle limite de la zone 43-C



ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 43-C

Les grilles de spécifications de la zone **43-C** sont modifiées telles que montrées aux figures suivantes :

AVANT



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

ZONE
43-C

AVANT

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé

□ Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

La zone est touchée par les dispositions relatives aux zones à potentiel de développement d'instabilité du sol.

Voir note en annexe.

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

à potentiel de développement d'instabilité du sol.

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

18-mars-21

**ZONE
43-C**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

APRÈS

- ☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☒ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☒ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☒ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☒ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☒ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☒ Hébergement
- ☐ Camping
- ☒ Restaurant
- ☒ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnnière)
- ☒ Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☒ Parc linéaire
- ☒ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- ☒ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☒ Service administratif
- ☒ Centre d'enseignement général (école)
- ☒ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☒ Service de santé
- ☒ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☒ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
 - ☐ Récupération des matières résiduelles
 - ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
 - ☐ Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- ☐ Industrie légère
 - ☐ Industrie de faible contrainte
 - ☐ Industrie contraignante
 - ☐ Entreposage intérieur
 - ☐ Entreposage extérieur
 - ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐
- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
☐ Services forestiers

NOTES

La zone est touchée par les dispositions relatives aux zones

à potentiel de développement d'instabilité du sol.

Voir note en annexe.

Les usages résidentiels doivent être accompagnés d'usages commerciaux au RDC

USAGES DOMESTIQUES

- ☒ Oui
☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

- | | |
|--|------|
| Dimension minimale de la façade avant: | 15 m |
| Profondeur minimale du bâtiment: | 10 m |
| Hauteur minimale: | 8 m |
| Hauteur maximale: | 15 m |

- | | |
|---|------------|
| Logement permis au sous-sol: | <u>Non</u> |
| Logement permis dans un établissement commercial: | <u>Oui</u> |

IMPLANTATION

- | | |
|--|-------|
| Marge de recul avant minimale: | 1,5 m |
| Marge de recul arrière minimale: | 2 m |
| Marges de recul latérales minimales: | 2 m |
| Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |
| Somme minimale des marges latérales: | 4 m |

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	Interdit

à potentiel de développement d'instabilité du sol.

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

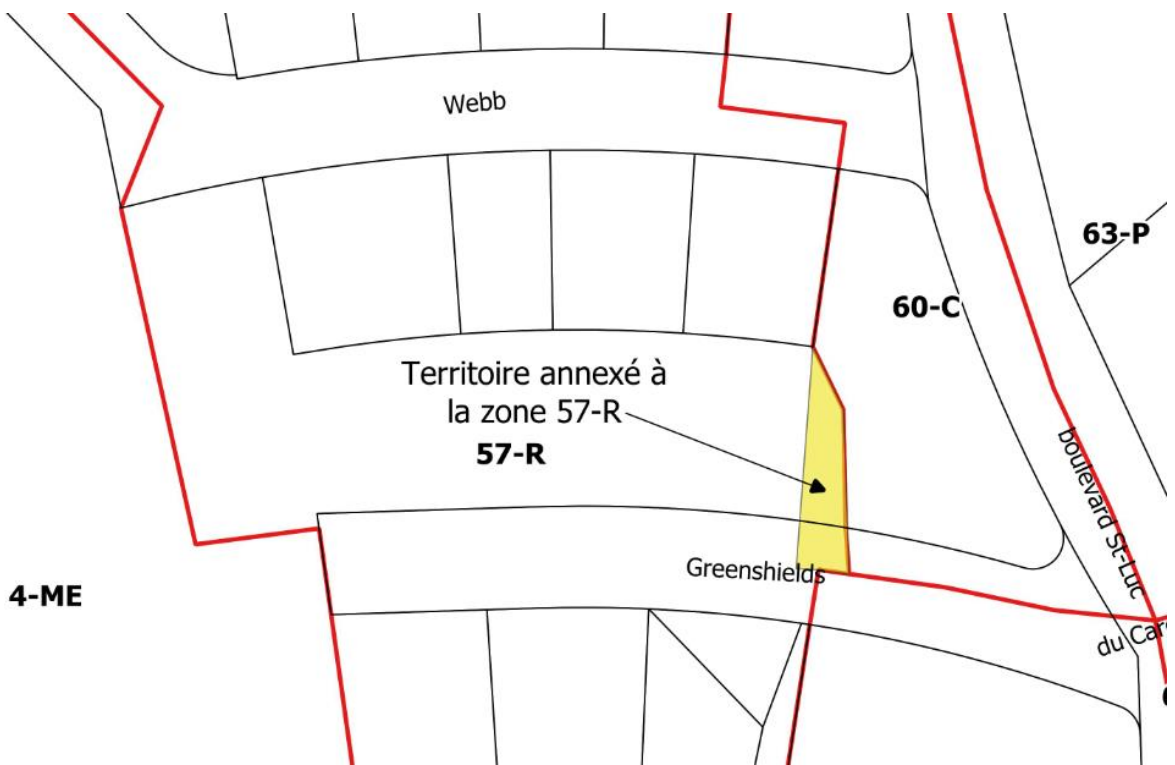
ARTICLE 3 – Modification de la limite de la zone 57-R

La limite de la zone **57-R** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

AVANT



APRÈS



Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS :



VAL-DES-
OURCES

Pour y vivre pleinement

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

18 mars 2021

ZONE
57-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

APRÈS

☒ Usage autorisé

☐ Usage prohibé

HABITATION

☒ Unifamiliale isolée

☒ Unifamiliale jumelée

☒ Unifamiliale en rangée

☒ Bifamiliale isolée

☒ Bifamiliale jumelée

☒ Bifamiliale en rangée

☒ Trifamiliale isolée

☐ Trifamiliale jumelée

☐ Trifamiliale en rangée

☐ Multifamiliale 4 à 6 logements

☐ Multifamiliale plus de 6 logements

☐ Habitation collective

☐ Maison mobile

☐ Parc de maisons mobiles

☐ Roulotte

COMMERCE

☐ Commerce de voisinage

☐ Commerce en général

☐ Commerce contraignant

SERVICE

☐ Service de voisinage

☐ Service en général

☐ Service contraignant

☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

☐ Hébergement

☐ Camping

☐ Restaurant

☐ Bar (sans spectacle érotique)

☐ Bar (avec spectacle érotique)

☐ Cabane à sucre (saisonniers)

☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre

☐ Musée, salle d'exposition, galerie

☐ Salle de jeux et d'amusements

☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

☒ Parc

☐ Conservation environnementale

☐ Parc linéaire

☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs

☐ maison de jeunes, clubs sociaux

☐ Centre de sport extérieur intensif

☐ Centre de sport extérieur extensif

☐ Centre d'équitation

☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants

☐ Pourvoirie

☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

☐ Service administratif

☐ Centre d'enseignement général (école)

☐ Centre de la petite enfance (garderie)

☐ Service de santé

☐ Lieux de culte et d'assemblée

☐ Cimetière et crématorium

☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

☐ Élimination des déchets

☐ Récupération des matières résiduelles

☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration

☐ Équipement énergétique et de télécommunication

☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

☐ Industrie légère

☐ Industrie de faible contrainte

☐ Industrie contraignante

☐ Entreposage intérieur

☐ Entreposage extérieur

☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

☐ Ferme sans élevage

☐ Ferme d'élevage sans restriction

☐ Ferme d'élevage avec restriction

☐ Services agricoles

☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

☐ Exploitation commerciale de la forêt

☐ Services forestiers

NOTES

L'usage Multifamilial de plus de 6 logements est exclusivement autorisé sur le lot 3 192 336 (rue Greenshields)

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant: 7 m

Profondeur minimale du bâtiment: 6 m

Hauteur minimale: 5 m

Hauteur maximale: 10 m

Logement permis au sous-sol: Non

Logement permis dans un établissement commercial: n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale: 4 m

Marge de recul arrière minimale: 5 m

Marges de recul latérales minimales: 2 m

Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: 2 m

Somme minimale des marges latérales: 4 m

☒ Oui

☐ Non

Notes:

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

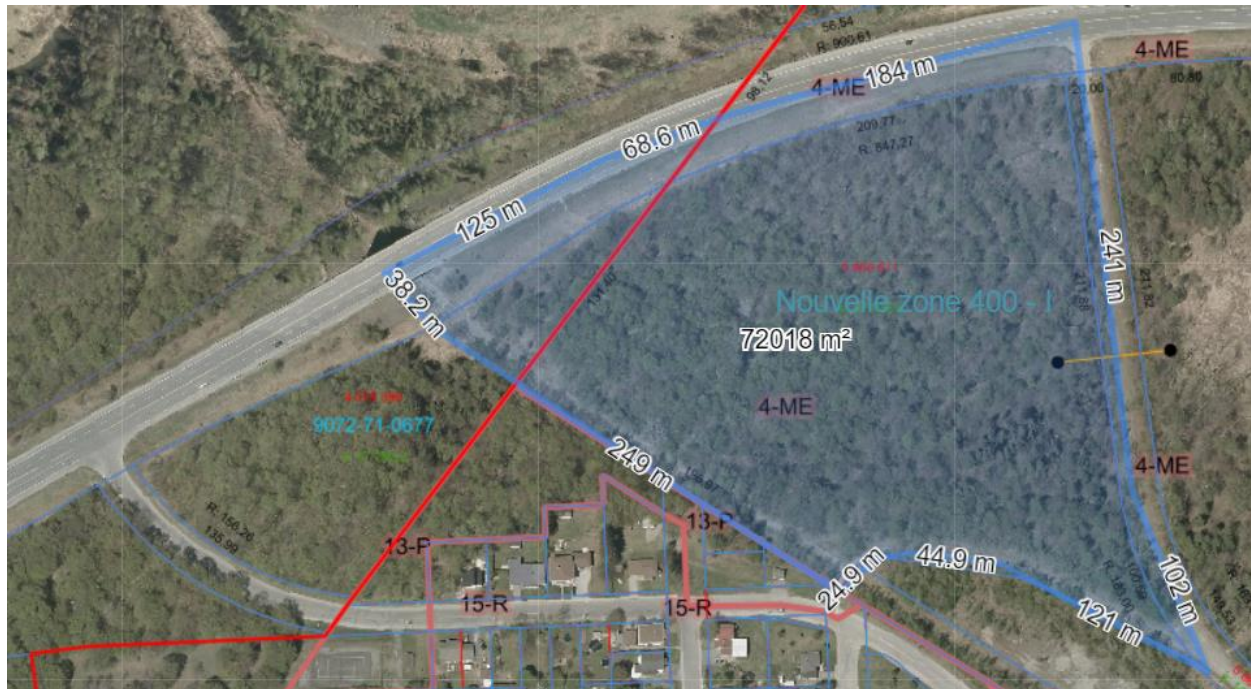
Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 5 – Création de la zone industrielle à faible contrainte 400 – I

La carte des zones du règlement de zonage est modifiée de façon à créer une nouvelle zone industrielle à faible contrainte nommée **400 – I**. La nouvelle zone comprend exclusivement le lot 5 866 671, Tel que montré à la figure suivante :



Les grilles de spécifications sont ajoutées au règlement de zonage pour la nouvelle zone **400 - I** telles que montrées aux figures suivantes :



VAL-DES-SOURCES
Pour y vivre pleinement

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS
18 mars 2021

ZONE 400-I

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé
☐ Usage prohibé

HABITATION
☐ Unifamiliale isolée
☐ Unifamiliale jumelée
☐ Unifamiliale en rangée
☐ Bifamiliale isolée
☐ Bifamiliale jumelée
☐ Bifamiliale en rangée
☐ Trifamiliale isolée
☐ Trifamiliale jumelée
☐ Trifamiliale en rangée
☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
☐ Multifamiliale plus de 6 logements
☐ Habitation collective
☐ Maison mobile
☐ Parc de maisons mobiles
☐ Roulotte

COMMERCE
☐ Commerce de voisinage
☐ Commerce en général
☐ Commerce contraignant

SERVICE
☐ Service de voisinage
☐ Service en général
☐ Service contraignant
☒ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
☐ Hébergement
☐ Camping
☐ Restaurant
☐ Bar (sans spectacle érotique)
☐ Bar (avec spectacle érotique)
☐ Cabane à sucre (saisonnière)
☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
☐ Musée, salle d'exposition, galerie
☐ Salle de jeux et d'amusements
☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF
☒ Parc
☐ Conservation environnementale
☒ Parc linéaire
☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
☐ Centre de sport extérieur intensif
☐ Centre de sport extérieur extensif
☐ Centre d'équitation
☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
☐ Pourvoirie
☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL
☒ Service administratif
☐ Centre d'enseignement général (école)
☐ Centre de la petite enfance (garderie)
☒ Service de santé
☐ Lieux de culte et d'assemblée
☐ Cimetière et crématorium
☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE
☐ Élimination des déchets
☐ Récupération des matières résiduelles
☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
☒ Équipement énergétique et de télécommunication
☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
☒ Industrie légère
☒ Industrie de faible contrainte
☐ Industrie contraignante
☒ Entreposage intérieur
☐ Entreposage extérieur
☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE
☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE
☐ Ferme sans élevage
☐ Ferme d'élevage sans restriction
☐ Ferme d'élevage avec restriction
☐ Services agricoles
☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE
☐ Exploitation commerciale de la forêt
☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES
☐ Oui
☒ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant: 7 m

Profondeur minimale du bâtiment: 6 m

Hauteur minimale: 5 m

Hauteur maximale: 15 m

Logement permis au sous-sol: Non

Logement permis dans un établissement commercial: n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale: 7 m

Marge de recul arrière minimale: 5 m

Marges de recul latérales minimales: 2 m

Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: 2 m

Somme minimale des marges latérales: 4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment :	s/n m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	s/n m ²
Hauteur maximale:	s/n m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets	X
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	3 m

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	Non
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	s/n	s/n	s/n
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	s/n	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÉGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 7 – Changement de la nomenclature de la zone 112-P pour 112-R :

La carte de zonage est modifiée de même que les grilles des spécifications sont modifiées de façon à changer le nom de la zone 112-P pour la zone 112-R.

Les grilles de spécifications de la zone 112-P sont abrogées. Ces grilles sont remplacées par les nouvelles grilles des spécifications de la nouvelle zone 112-R telles que montrées aux figures suivantes :



VAL-DES-URCES
Pour y vivre pleinement

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS
18 mars 2021

ZONE
112-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé
☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☒ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☐ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☐ Hébergement
- ☐ Camping
- ☐ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
 - ☐ Conservation environnementale
 - ☐ Parc linéaire
 - ☐ Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
 - ☐ Centre de sport extérieur intensif
 - ☐ Centre de sport extérieur extensif
 - ☐ Centre d'équitation
 - ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
 - ☐ Pourvoirie
 - ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☐ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☐ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☐ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

☒ Oui
☐ Non
Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 9 – Modification des marges avant et arrière exigées dans la zone 116-R

La grille des spécifications de la zone 116-R est modifiée de façon à réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal pour la faire passer de 6 m à 5 m et la marge arrière minimale de 8 m à 5 m.

ARTICLE 10 – Changement de la nomenclature de la zone 117-P pour 117-C :

La carte de zonage est modifiée de même que les grilles des spécifications sont modifiées de façon à changer le nom de la zone 117-P pour la zone 117-C.

Les grilles de spécifications de la zone 117-P sont abrogées. Ces grilles sont remplacées par les nouvelles grilles des spécifications de la nouvelle zone 117-C telles que montrées aux figures suivantes :



VAL-DES-URCES
Pour y vivre pleinement

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

18 mars 2021

ZONE
117-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

☒ Usage autorisé ☐ Usage prohibé

HABITATION

- ☒ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulottes

COMMERCE

- ☐ Commerce de voisinage
- ☐ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☐ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☐ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☒ Hébergement
- ☒ Camping
- ☒ Restaurant
- ☐ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☐ Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m

Logement permis au sous-sol: Non
 Logement permis dans un établissement commercial: n/a

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- ☐ Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- ☐ Musée, salle d'exposition, galerie
- ☐ Salle de jeux et d'amusements
- ☐ Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☒ Conservation environnementale
- ☒ Parc linéaire
- ☒ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- ☐ maison de jeunes, clubs sociaux
- ☒ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☒ Service administratif
- ☐ Centre d'enseignement général (école)
- ☒ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☐ Service de santé
- ☐ Lieux de culte et d'assemblée
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☒ Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
- ☐ Récupération des matières résiduelles
- ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
- ☐ Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- ☐ Industrie légère
- ☐ Industrie de faible contrainte
- ☐ Industrie contraignante
- ☐ Entreposage intérieur
- ☐ Entreposage extérieur
- ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐ Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTIERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- ☒ Oui
- ☐ Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 12 – Normes relatives aux résidences de tourisme – location à court terme (Airbnb)

L'article 5,1 est modifié pour y ajouter au groupe d'usages : Hébergement et restauration la classe d'usage Résidences de tourisme – location à court terme (Airbnb)

L'article 5.2.3 est modifié pour ajouter la description de Résidences de tourisme – location à court terme (Airbnb) : un établissement qui offre de l'hébergement à une clientèle de passage en appartement, maison meublée, incluant un service d'auto-cuisine, pour lequel une attestation de classification valide a été ou pourra être délivrée conformément à la loi sur les établissements d'hébergement touristique. Est considéré comme un usage commercial dans le cas où la résidence de tourisme se situe dans un immeuble qui n'est pas le lieu de résidence principale. Dans le cas où la résidence de tourisme est située dans la résidence principale du propriétaire, la résidence de tourisme est considérée comme un usage complémentaire à l'usage résidentiel.

L'article 6.5 est ajouté à la suite de l'article 6.4 et se lit comme suit :

6.5 Résidence de tourisme – location à court terme (Airbnb) dans une résidence principale

Critère à respecter :

- La résidence de tourisme (Airbnb) doit être située dans un bâtiment principal (unifamilial isolé);
- Une terrasse ou autre aire de détente ne pourra être aménagée à moins de 4 mètres de la limite de la propriété sinon une haie ou une clôture respectant les règles énoncées dans ce règlement devra être installée afin d'assurer une intimité pour le voisinage.
- Un espace de stationnement par chambre à louer.

L'article 20,2,1 concernant les droits acquis à l'égard de l'usage est modifié de façon à reconnaître un droit acquis pour les résidences de tourisme en opération à la date d'entrée en vigueur du règlement de modification.

Un propriétaire pourra se voir reconnaître un droit acquis d'opération pour une résidence de tourisme établie dans un bâtiment résidentiel en autant qu'il pourra le démontrer, preuves à l'appui.

ARTICLE 13 – Autorisation des résidences de tourisme – location à court terme (Airbnb) dans l'ensemble des zones Résidentielles, Commerciales et Récréo-touristiques

Les résidences de tourisme – location à court terme (Airbnb) sont autorisées dans l'ensemble des zones Résidentielles, Commerciales et Récréo-touristiques identifiées au plan de zonage.

ARTICLE 14 – Modification des usages autorisés dans la zone 86-PAE

La grille des spécifications de la zone 86-PAE est modifiée en y ajoutant l'usage habitation unifamiliale isolée comme usage autorisé.

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2021-178

LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 2021

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour les mois de mars, avril et mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

MARS 2021

- Administration municipale	840 249,81 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de mars 2021:	840 249,81 \$

AVRIL 2021

- Administration municipale	1 075 744,35\$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'avril 2021:	1 075 744,35\$

MAI 2021

- Administration municipale	1 056 798,81\$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de mai 2021:	1 056 798,81\$

Adoptée

2021-179
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le Conseil municipal de Val-des-Sources renouvelle le mandat de Véronique Poirier à titre de représentante de la Ville auprès de l’Office municipal d’habitation des Sources, pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée

2021-180
DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 363 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources effectue des travaux de réfections de la rue St-Edmond et la rue Lavigne;

CONSIDÉRANT que la Ville peut contracter une demande de financement temporaire selon l’article 567.2 Loi sur les cités et villes pour des dépenses effectuées en vertu d’un règlement d’emprunt;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a approuvé le règlement d’emprunt numéro 2021-319 pour 2 363 000 \$ afin d’exécuter les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

D'EFFECTUER une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sources pour un montant de 2 363 000 \$.

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate le maire, monsieur Hugues Grimard ainsi que la trésorière, madame Manon Carrier afin qu'ils puissent signer tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement.

Adoptée

2021-181

VENTE DU LOT 3 170 505 (BOUL. ST-LUC) - YVES RAYMOND ET NANCY GENDRON

CONSIDÉRANT la demande de madame Nancy Gendron et monsieur Yves Raymond concernant l'acquisition du lot 3 170 505 sur le boulevard St-Luc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende pour un montant de 3 568 \$ à madame Nancy Gendron et monsieur Yves Raymond le lot 3 170 505 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond situé sur le boulevard St-Luc et d'une superficie approximative de 7 136 pieds carrés tel qu'il appert au plan suivant :



QUE la vente comprendra l'ouverture à la rue de 4 mètres linéaire au coût de 220 / mètre linéaire (880 \$);

QUE tous les frais de la transaction soient à la charge des acheteurs ;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

QUE cette promesse de vente est valide jusqu'au 7 décembre 2021.

Adoptée

2021-182

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS INC - CONTRIBUTION 2021

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

DE VERSER un montant de 100 000 \$ à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. pour l'année 2021, lequel sera déboursé de la façon suivante :

- Avril : 50 000 \$
- Juin : 50 000 \$

Adoptée

2021-183

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources fait partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (Regroupement de Bécancour), pour l'acquisition d'une police d'assurance de dommage avec possibilité de franchise collective ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le terme 2019-2020 pour le Regroupement de Bécancour ;

CONSIDÉRANT qu'une négociation de gré à gré a été réalisée auprès de l'assureur, car la loi sur les Cités et Villes permet cette négociation pendant 4 termes subséquents à l'année de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que malgré l'augmentation observée cette année, causée par le redressement du marché et suite aux effets de la pandémie de la Covid-19 qui sévit depuis mars 2020, il ne sera pas profitable de retourner en appel d'offres;

CONSIDÉRANT que pour le terme 2020-2021, la prime d'assurance de dommage pour la Ville de Val-des-Sources a été de 116 831 \$;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021-2022, la soumission de BFL Canada inc. pour l'assurance de dommage pour la Ville de Val-des-Sources est de 198 776 \$ incluant les taxes afférentes, soit une augmentation de 58,77 % par rapport à l'année dernière;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant : Fidema Groupe-conseils Inc. à l'effet d'accepter la soumission de BFL Canada inc. pour ce qui concerne l'assurance de dommage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'OCTROYER le contrat des assurances de dommages de la Ville de Val-des-Sources pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et de verser pour le terme 2021-2022, la prime des assurances de la Ville de Val-des-Sources, soit un montant de 198 776 \$ incluant les taxes afférentes, au mandataire des assureurs soit BFL Canada inc.

Adoptée

2021-184

QUOTE-PART - FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE DE BIENS ET EN RESPONSABILITÉ CIVILE 2021-2022

CONSIDÉRANT la mise en place de deux franchises collectives soit une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

DE VERSER la somme de 4 548 \$ constituant la quote-part de la Ville de Val-des-Sources au fonds de garantie de franchise collective en biens et celle de 17 115 \$ constituant la quote-part de la Ville de Val-des-Sources au fonds de garantie de franchise en responsabilité civile pour le terme 2021-2022;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Val-de-Sources, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

2021-185

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2017 AU 1ER AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Asbestos a été titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-793 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité d'Asbestos y a investi une quote-part de 16 404 \$ représentant 7,8 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens a été traité et fermé par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources (anciennement Asbestos) confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources (anciennement Asbestos) demande que le reliquat de 131 796,81 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources (anciennement Asbestos) s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources (anciennement Asbestos) s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

2021-186
VENTE D'UN TERRAIN RUE DES VÉTÉRANS À LINDA BOURQUE ET DENIS RIVARD

CONSIDÉRANT la demande de madame Linda Bourque et monsieur Denis Rivard concernant l'acquisition du terrain du 136, rue des Vétérans portant le numéro de lot 6 188 535 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende à madame Linda Bourque et monsieur Denis Rivard le lot 6 188 535 Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond (136, rue des Vétérans) pour un montant **15 000 \$** pour un terrain d'une superficie d'environ 36 048 pieds carrés tel qu'il appert aux plans suivants:





QUE la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes:

- Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière);
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 225 000 \$ terminée au plus tard 24 mois suivant la transaction ;
- À défaut de respecter cette dernière clause, la Ville de Val-des-Sources pourra, après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus et ce pour un montant de 11 250 \$ moins les frais professionnels pour la transaction.
- Dans le cas où les acheteurs désiraient vendre le terrain, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant de 11 250 \$ moins les frais professionnels pour la transaction ;

QUE tous les frais de la transaction soient à la charge des acheteurs ;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

QUE cette promesse de vente est valide jusqu'au 7 décembre 2021.

Adoptée

2021-187

POLITIQUE RELATIVE AU NON-DÉDOMMAGEMENT OU RÉPARATION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DE RUE

CONSIDÉRANT que sur la ligne avant des propriétés de la Ville de Val-des-Sources les clôtures, murs, haies et autres objets doivent être érigés à plus d'un mètre cinq dixièmes (1,5 m) de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés dérogent à cette règle et que la pratique a été tolérée au fil des années;

CONSIDÉRANT que bien que tolérée, le propriétaire qui mets des objets dans cet espace prend le risque que ces derniers soient endommagés lors des opérations de déneigements ou autres opérations courantes du service des Travaux publics et ses sous-traitants;

CONSIDÉRANT que pour des questions de saines gestions des deniers publics la Ville de Val-des-Sources désire se munir d'une politique de non-dédommagement claire pour ceux qui ne respectent pas la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources ne dédommagera pas les propriétaires pour des bris lors des opérations de déneigements ou autres opérations courantes des services municipaux ou ses mandataires, et ce dans les cas suivants:

- Sur la ligne avant, pour tout bris aux clôtures, murs, haies, végétaux ou tout autre objet érigé à moins d'un mètre cinq dixièmes (1,5 m) de l'emprise de la rue;
- Sur la ligne avant, pour tout bris à des objets entreposés situés à moins d'un mètre cinq dixièmes (1,5 m) de l'emprise de la voie publique.

Adoptée

2021-188

TRAVAUX D'ENTRETIEN MAJEUR DE RESURFAÇAGE DE RUES POUR 2021 ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite effectuer des travaux d'entretien importants de resurfaçage de certaines rues afin d'améliorer la qualité de roulement des automobiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val des Sources utilise le solde des sommes disponibles dans ce fond réservé afin de financer une partie de ces travaux;

QUE la Ville de Val des Sources finance le solde de ces travaux à même le budget ou à même le surplus accumulé pour un montant de 175 000 \$

Adoptée

2021-189

ÉLECTION 2021 - ACQUISITION DU LOGICIEL PERFAS

CONSIDÉRANT qu'il y aura une élection municipale en novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse l'acquisition du logiciel PERFAS - Interface électorale et commission de révision auprès de PG Solutions et ce pour un montant de 7 300 \$, ce montant n'incluant pas les taxes.

Adoptée

2021-190
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-320 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 982 800 \$ AFIN DE CHANGER LA PÉRIODE D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT le dépôt du règlement numéro 2021-320 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 982 800 \$ auprès du Ministère des Affaires municipales et d’Habitation;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations, il faut modifier pour une catégorie de biens, « Achat de véhicule et équipements pour le service des Travaux publics » la durée de la période d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le règlement d'emprunt 2021-320 soit modifié afin que l'article 2 se lise de la manière suivante :

ARTICLE 2

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 911 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, un montant de 51 000 \$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 20 800 \$ sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée

2021-191
RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2021-005 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2021

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO) ont été demandées pour fourniture de béton bitumineux pour les besoins de la Ville de Val-des-Sources au cours de l’année 2021;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, analysée et trouvée comme suit :

SINTRA inc.					
Quantité	Mélange	Prix unitaire	Escompte/t.m.	Transport	Prix total excluant les taxes
± 150 t.m.	ESG-14	102.00 \$	3.00 \$	5,662 \$	15 699,30 \$
± 325 t.m.	ESG-10	108.35 \$	3.00 \$	5,662 \$	36 078,90 \$
± 700 t.m.	EC-5	116,45 \$	3.00\$	5,662 \$	83 343,40\$
Grand total :					135 121,60 \$

Prix pour une équipe de pose complète : 50,00 \$/t.m.

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'OCTROYER le contrat de fourniture de béton bitumineux pour l'année 2021 à Sintra inc., région Estrie aux prix soumissionnés et pour les quantités approximatives indiquées.

Adoptée

2021-192

OCTROI D'UN CONTRAT À CLAUDE BOURQUE ÉLECTRIQUE POUR INSTALLATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU SITE DU ROI / ST-LUC

CONSIDÉRANT le projet de décontamination en cour au site du Roi/ St-Luc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate Claude Bourque Électrique afin d'installer une entrée électrique sur le site du Roi/ St-Luc pour un montant de 7 985 \$ ce montant excluant les taxes.

Adoptée

2021-193

CHANGEMENT DE TAUX HORAIRE POUR EMPLOYÉS DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que les employés saisonniers des loisirs sont des employés hors convention et que leurs conditions sont adoptées par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE le taux horaire 2021 des employés suivants soit changé pour les suivants:

- Alexandra Grenier – 19 \$/heure
- Anthony Boucher – 17,50 \$/heure

Adoptée

2021-194

CONTRIBUTION 2021 AUX ORGANISMES DE LOISIRS ET CULTURE DE VAL-DES-SOURCES

En réponse aux demandes de subvention des organismes de loisirs et de culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

D'OCTROYER aux organismes de loisirs et de culture suivants les montants de subventions comme suit:

Organismes	Subventions allouées 2020	Subventions demandées 2021
Source d'Arts	4 500 \$	4 500 \$
Harmonie d'Asbestos	4 800 \$	4 800 \$

Adoptée

2021-195
ACHAT DE 2 MODULES DE JEUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC BEAUSITE

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation du parc Beausite:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse l'acquisition de deux modules de jeux auprès de la compagnie Techsport inc. pour un montant de 17 505,24 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE MAI 2021

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	8	1 031 400 \$	1 031 400 \$
Février	9	143 784 \$	1 175 184 \$
Mars	30	390 596 \$	1 565 788 \$
Avril	52	3 542 311 \$	5 105 099 \$
Mai	44	1 357 774 \$	6 462 873 \$

2021-196
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-017 - 315, BOULEVARD MORIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 315 Boulevard Morin;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser une marge arrière de 4.53 mètres au lieu de 8 mètres pour un bâtiment accessoire attaché tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 49-R issue du règlement de zonage numéro 2006-116;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 19 mai 2021 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 315 boulevard Morin à l'effet d'autoriser une marge arrière de 4.53 mètres au lieu de 8 mètres pour un bâtiment accessoire attaché.

Adoptée

Le conseiller René Lachance quitte son siège à ce moment-ci de la séance soit 19 h.

2021-197

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-001 - 644, BOULEVARD SIMONEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 644 boulevard Simoneau;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur le boulevard Simoneau à 7m de l'entrée actuelle au lieu d'une seule comme prescrit par le règlement de zonage numéro 2006-116 article 13.3 sur le nombre d'accès à la rue;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 19 mai sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 644 boulevard Simoneau à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur le boulevard Simoneau à 7m de l'entrée actuelle au lieu d'une seule comme prescrit par le règlement de zonage.

Adoptée

2021-198

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-003 - 268, 15E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 268, 15^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser un lot d'une superficie de 1 644.5 m² au lieu d'une superficie de 2 000 m² exigée pour un lot partiellement desservi tel que prévu par la grille de lotissement de la zone 124-R issue du règlement de lotissement numéro 2006-117;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 19 mai 2021 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 268, 15^e Avenue à l'effet d'autoriser un lot d'une superficie de 1 644.5 m² au lieu d'une superficie de 2 000 m² exigée pour un lot partiellement desservi tel que prévu par la grille de lotissement de la zone 124-R.

Adoptée

2021-199

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-004 - LOT 6 391 944 (RUE DES RUISSEAUX)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot 6 391 944 (Rue Des Ruisseaux);

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser la création de 3 lots avec des façades d'environ 45 mètres au lieu de façades de 50 mètres exigées pour un lot non desservi tel que prévu par la grille de lotissement de la zone 132-R issue du règlement de lotissement numéro 2006-117. Les superficies minimales sont respectées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 19 mai 2021 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6 391 644 situé sur la rue Des Ruisseaux à l'effet d'autoriser la création de 3 lots avec des façades d'environ 45 mètres au lieu de façades de 50 mètres exigées pour un lot non desservi tel que prévu par la grille de lotissement de la zone 132-R.

Adoptée

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers Jean-Philippe Bachand et Pierre Benoit demandent aux citoyens de ne pas mettre fin aux efforts afin de continuer la baisse constante des cas de Covid-19.

Le conseiller Jean Roy informe que la population est très satisfaite du nom Murielle Lallier pour l'écocentre et remercie tous ceux qui ont participé à la distribution d'arbres.

La conseillère Caroline Payer annonce que les activités culturelles reprennent tranquillement.

Le conseiller Alain Roy parle brièvement des activités du comité pour la mise en valeur du site Jeffrey.

Monsieur le Maire annonce qu'en ce temps de canicule les citoyens ont accès à la bibliothèque jusqu'à 20h00 afin de pouvoir se rafraîchir.

2021-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h08.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière